

401

L/94/ 029 /CTRN

RECTIFIANT L'ARTICLE 1er DE LA LOI
L/94/024/CTRN DU 22/07/94.

Le Conseil Transitoire de Redressement National après avoir
délibéré adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont le teneur suit :

ARTICLE 1ER.- L'Article 1er de la loi L/94/024/CTRN du 22 juillet
1994 est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE

ARTICLE 1ER.-(ancien) est ratifié et promulgué l'accord de crédit
n°2574/GUI signé le 28 Mars 1994 entre la République de Guinée et
l'Association Internationale pour le Développement (I D A) mettant
à la disposition de la Guinée un Crédit de 17 MILLIONS (DIX SEPT
MILLIONS) de droits de tirage spéciaux pour le financement du pro-
jet du Secteur Santé-Nutrition.

L I R E

ARTICLE 1ER.-(nouveau) Est ratifié et promulgué l'Accord de Crédit
n°2574/GUI signé le 28 Mars 1994 entre la République de Guinée et
l'Association Internationale pour le Développement (I D A) mettant
à la disposition de la Guinée 17.400.000 (DIX SEPT MILLIONS QUATRE
CENT MILLE) Droits de tirage spéciaux (D T S) pour le financement
du projet du secteur Santé-Nutrition.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel de la République et exécuté comme Loi de l'Etat.

CONAKRY, le 15 SEPTEMBRE 1994

- LANSANA CONTE -